

souri ne peut être admis dans les cieux parmi les immortels. » Puis, pour donner quelque fondement à leur opinion et faire parade de leur érudition, ils citent la fable de Vulcain précipité du ciel par Jupiter, bien que cet exemple ne trouve ici nulle application. » (Bertholon de Pollet, *Bucolique de Virgile*; 2^e éd. Paris 1832.)

On ne saurait plus vertement tancer ni condamner plus formellement nos adversaires ; mais il y a peut-être mieux encore à dire : l'abbé Desfontaines et le P. Fabre ont fait, avant Heyne, une note analogue et raisonnée comme la sienne (1). Or il y a là un grave défaut de logique ; on peut leur reprocher à tous de tomber dans une pétition de principes : notez bien qu'ils tirent leur principal et même leur unique argument d'un texte qu'il eût fallu d'abord mettre en dehors de tout litige ; et il est loin d'en être ainsi ! car nous verrons qu'il est fautif et doit être changé : leur argumentation ne prouve donc rien, elle tombe, et leur démonstration est tout entière à refaire.

Mais entrons dans quelques détails ; qu'il nous soit permis d'appliquer ici la méthode scientifique ; il y a dans ce passage si controversé trois difficultés distinctes : consacrons à chacune d'elles une étude spéciale.

(1) — « Bien des interprètes prétendent que ce vers, *risu cognoscere matrem*, doit s'entendre du *ris de l'enfant* et non de celui de la mère. Mais, selon cette interprétation, comment peut-on entendre raisonnablement ce qui suit : *cui non risere parentes* ? il s'agit donc du *ris des parents* et surtout de la mère, et non de celui de l'enfant. — Pour faire quadrer ce dernier vers avec ce qui précède, ils s'avisent de lire *qui non risere parentes*, et ils disent que *parentes* est pour *ad parentes*, ou que *parentes* est au vocatif. Une pareille explication n'est pas supportable (Desfontaines). »